AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20240313-C202415-DE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13

Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice Présents 20 Votants 20

2024-15 - Marchés publics -Attribution du marché de l'extension du restaurant scolaire et de la rénovation du hall de l'école Au Fil du Rhonne

en daté du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-15 - Marchés publics - Attribution du marché de l'extension du restaurant scolaire et de la rénovation du hall de l'école Au Fil du Rhonne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la commune du 6 décembre 2023 au 15 janvier 2024,

Considérant l'analyse des offres,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1: D'attribuer le marché pour l'extension du restaurant scolaire et la rénovation du hall de l'école « Au Fil du Rhonne »

Lot 00 : Désamiantage : Bazola 3D pour un montant de 14 709.00€ HT

Lot 01 : Maçonnerie gros œuvre : Boyer Vitré pour un montant de 52 000€ HT

Lot 02: Charpente/couverture: CB2C - Chauviere pour un montant de 110 778.98€ HT.

Lot 03 : Platerie /menuiserie intérieure : Entreprise Papin pour un montant de 55 900€ HT.

Lot 04 : Electricité /Plomberie : Entreprise Pasteau pour un montant de 26 736.26€ HT.

Lot 05 : Peinture : Entreprise Boulfray pour un montant de 7 295.39€ HT

Lot 06 : Menuiseries extérieures : Entreprise Perks pour un montant de 34 500€ HT

Lot 07 : Carrelage Faïence : Entreprise Tavano pour un montant de 7 651.16€ HT

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le marché public avec l'entreprise Bazola 3D pour le lot 00, Boyer Vitré pour le lot 01, CB2C-Chauvière pour le lot 02, Entreprise Papin pour le lot 3, Entreprise Pasteau pour le lot 4, Entreprise Boulfray pour le lot 5, Entreprise Perks pour le lot 6, Entreprise Tavano pour le lot 7 et tout document y afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBER



La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20240313-C202416-DE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13 Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice Présents 20 Votants 20

2024-16 - Finances - Adhérer et autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion l'espace conseil énergie climat du syndicat mixte du Pays du Mans

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU** DEPARTEMENT DE LA SARTHE **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA. Conseillère déléguée.

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux. Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-16 - Finances - Adhérer et autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'espace conseil énergie climat du syndicat mixte du Pays du Mans

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n°20231218 5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC2),

Conformément au Code Général des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L.2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations des affaires du syndicat,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : Décider de l'adhésion de la commune de Teloché, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024;

Article 2 : D'approuver l'ensemble des conditions suivantes sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète :

- Adhésion à l'Espace Conseil Energie Climat (EC2) via le versement d'une cotisation de 1.40€/habitants/an
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2023)
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales)
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50€/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBE

La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET





CONVENTION D'ADHESION A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

(exemplaire communes et CDC hors LE MANS METROPOLE)

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 20231218_5 du comité syndical en date du 18 décembre 2023,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

La commune de Téloché, Mairie, 15 rue du 8 Mai 72220 Teloché, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Lambert, dûment autorisé(e) en vertu de la délibération n° 2024-16 du conseil municipal en date du 13 mars 2024

Désignée ci-après individuellement par « la commune », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pays du Mans, pour la mise en œuvre de son Plan Climaţ-Air-Energie (PCAET) approuvé le 20 décembre 2019, dispose d'une ingénierie dédiée à la stratégie, aux études, aux quantifications et évaluations, aux contractualisations, aux partenariats et aux énergies renouvelables. A ce titre, elle pré accompagne en amont les projets de ses collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et participe à leurs lancements. Faute de moyens humains suffisants au sein desdites collectivités et EPCI, de structures d'accompagnement non missionnées sur la transition écologique et l'absence d'un syndicat d'énergie sur le territoire, cette ingénierie se trouve également très sollicitée en dehors de ses champs d'action à l'occasion de la mise en œuvre opérationnelle des projets (suivi de consommations, AMO et suivi des projets, sensibilisation itérative, formations, etc.).

Le Pays du Mans, dans un contexte d'enjeux climatiques et de hausse du prix de l'énergie, a lancé en 2022 un Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) en charge de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements. Externalisé via un opérateur, SURE s'adresse aussi bien aux propriétaires occupants qu'aux bailleurs (maison individuelle et copropriété) installés sur le territoire dès lors qu'ils souhaitent bénéficier d'information neutre sur la rénovation énergétique et être accompagnés, de la définition de leur projet jusqu'à la réalisation des travaux.

L'existence de SURE est un atout indéniable pour le territoire en matière de rénovation de l'habitat. Toutefois, son externalisation ne permet pas de prioriser et de cibler des actions par public, par territoire ou type de logement.

En résumé, si certaines structures coopèrent pour faciliter l'émergence de projets, un vrai problème d'accès au conseil et d'accompagnement se pose sur le territoire en matière de transition écologique pour l'ensemble des acteurs. Structurer l'accompagnement et le conseil via un guichet unique pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat devient un impératif.

C'est pourquoi, l'idée de créer un Espace Conseil Energie Climat de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), porté par le Pays du Mans est née d'une décision politique, début 2023.

Ce service dédié aux communes, intercommunalités, entreprises, habitants du Pays du Mans, basé à la fois sur une adhésion volontaire et financière des communes et intercommunalités et sur cotisations PTRE, permet :

- La mise en place d'une ingénierie dédiée à la transition énergétique et climatique via des conseiller en énergie partagé (CEP), économe de flux pour l'accompagnement énergétique des collectivités et conseiller en rénovation énergétique (objet de la présente convention)
- L'internalisation progressive de la plateforme SURE (hors convention).

Article 1 : Contexte

La commune/communauté de communes, intégrée dans le périmètre du Plan Climat-Air-Energie (PCAET) du Pays du Mans et engagée dans une démarche de transition énergétique via ses compétences, souhaite impulser une dynamique de territoire par :

- La maitrise des fluides (énergie, eau, air, ...) via l'évaluation des consommations, la sobriété et l'efficacité des équipements communaux/communautaires et de leurs usages,
- L'information et conseil auprès des acteurs économiques du territoire dans leurs projets de maîtrise des fluides, leur accompagnement dans leurs projets d'énergies renouvelables,
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans leurs projets de rénovation énergétique et de construction durable (réemploi, matériaux biosourcés, etc.),
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans la mobilisation des financements (DETR/DSIL, Fonds Vert, CEE, AAP, AMI, etc.) et les synergies financières (stratégies financières, groupement de commandes, etc.),
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans les projets d'énergies renouvelables et de récupération,
- L'animation et la sensibilisation du grand public sur les enjeux énergétiques et climatiques,
- La mobilisation citoyenne sur la transition énergétique (projet EnR citoyen, communautés d'énergie, etc.),
- L'information et le conseil à la population sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables,
- L'accompagnement des habitants du territoire dans leur projet de rénovation, à travers l'animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat SURE,
- Des interventions et des formations auprès des élus et services de la collectivité sur les enjeux de la transition.

L'Espace Conseil Energie Climat (EC²) du Pays du Mans, outil d'animation territoriale, de réflexion et d'études, porteur de connaissances et d'ingénierie dans le domaine de l'énergie et du climat, a pour missions notamment :

- D'informer et de sensibiliser les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- De participer à la définition des stratégies climatiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- De faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat.

Ce faisant, les actions menées par l'Espace Conseil Energie Climat poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de la transition énergétique. A ce titre, elles pourront bénéficier, sous certaines conditions, des aides accordées aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

L'Espace Conseil Energie Climat, service du Pays du Mans, a vocation à exercer les mêmes missions que celles des Agences Locales de l'Energie Climat (ALEC) définies par l'article 43 bis de la loi « Climat et résilience » qui a modifié l'article L. 211-5-1 du code de l'énergie comme suit :

« Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

- 1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales;
- 2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés;
- 3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques;
- 4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats;
- 5° D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'Espace Conseil Energie Climat mettra en œuvre le programme d'actions, objet de la présente convention, pour une durée de quatre ans, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par ledit espace sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

L'Espace Conseil Energie Climat agit pour ses adhérents sous une forme de partenariat associant leurs objectifs et l'intérêt général.

Article 2: Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat qui peuvent porter sur des actions d'animation, d'information, de conseil et d'accompagnement de projet.

Article 3 : Cadre juridique

L'assistance de l'Espace Conseil Energie Climat, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique, est destinée aux collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant décidé d'y adhérer.

La commune/communauté de communes adhérente s'engage à verser une cotisation annuelle arrêtée par délibération du comité syndical du Pays du Mans.

Article 4 : Description de l'assistance

L'intervention de l'Espace Conseil Energie Climat se fonde sur plusieurs champs et pourra faire l'objet, au besoin, d'un programme annuel avec la commune/communauté de communes.

4.1 Sur le patrimoine communal/communautaire :

Suivi des consommations d'énergie du patrimoine

Ces missions consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein de l'Espace Conseil Energie Climat afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Selon les besoins de chaque collectivité ou communauté de communes, des campagnes de mesures, des pré-diagnostics énergétiques, des avis techniques sur les projets de rénovation ou de construction peuvent venir agrémenter le suivi des consommations.

Information des entreprises et acteurs économiques du territoire

L'Espace Conseil Energie Climat fournit un premier niveau d'information et d'orientation aux acteurs économiques du territoire dans leur politique de maîtrise des consommations énergétiques ou de mobilisation des énergies renouvelables via du conseil, de l'information et de l'orientation.

Pour des projets de construction, de rénovation et/ou de développement d'énergies renouvelables définis dans le cadre du programme annuel, l'Espace Conseil Energie Climat intègre l'équipe projet et accompagne les besoins de la commune/communauté de communes sur la thématique énergétique dans la définition de ses objectifs, l'aide à la rédaction des cahiers des charges, à la mobilisation des aides financières, aux échanges avec les équipes de maîtrise d'œuvre ou le suivi de projet.

Synergies, mutualisation et financements

Des dispositifs de financements et de mutualisation (CEE, Intracting, etc.) liés aux projets de sobriété, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables peuvent être proposés aux communes/communautés de communes par L'Espace Conseil Energie Climat.

4.2 Accompagnement à la rénovation énergétique en complément de SURE

SURE est un service public gratuit pour la population, déjà financé par les communautés de communes du Pays du Mans. SURE n'entre pas dans le champ de cette convention.

L'animation / sensibilisation sur les thématiques de la maitrise de l'énergie et les énergies renouvelables

En complément du dispositif SURE, l'adhésion à l'Espace Conseil Energie Climat ouvre la possibilité de mise en place d'animations complémentaires auprès du public sur les questions liées à la réhabilitation énergétique et à la mise en place d'opérations ciblées (par quartier, lotissements, population cible, etc.). Dans un cadre organisationnel défini en amont, les conseillers peuvent se rendre disponibles en proximité.

4.3 Les animations et la sensibilisation à échelle communautaire

Actions d'animation et de sensibilisation à destination du grand public

Des actions d'animation et de sensibilisation sont déployées annuellement à destination du grand public, associations, et entreprises du territoire au regard des possibilités d'EC².

Relais énergie citoyenne

L'Espace Conseil Energie Climat est le relai énergie citoyenne, s'adressant à tous les citoyens souhaitant enrichir leurs connaissances sur les sujets de la transition énergétique et écologique afin de passer à l'action, proposer des initiatives locales et participer avec la collectivité à l'émergence de projets d'intérêt général. L'Espace Conseil Energie Climat propose un programme de formation adapté, organise des temps échanges entre citoyens et accompagne le réseau dans la mise

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20240313-C202416-DE

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTE : C202416

en œuvre de ses actions. L'animation de ce réseau nécessite des moyens humains, des Espaces d'échanges et de convivialité, ainsi que des outils d'animation et de montage de projet qui sont mis à disposition par le territoire. Ces actions seront déclinées en priorité à l'échelle communautaire, et devront être envisagées et anticipées (sous réserve de la disponibilité des conseillers) sous forme de programme :

- Animations techniques sur les économies d'énergie dans l'habitat et les enjeux de la rénovation énergétique sous forme de café-débat, conférence, visites de sites exemplaires, thermo façades, etc.,
- Actions de sensibilisation à destination du grand public sur les enjeux de la transition énergétique ou sous forme ludique et pédagogique,
- Ateliers d'échanges citogens sur les enjeux de la transition,
- Rédaction d'articles, création d'outils d'animation ou de communication spécifiques,
- Organisation de conférences avec recherche d'intervenants, spectacles ou ciné-débat,
- Organisation ou appui à l'organisation par l'EPCI d'évènements énergie-climat pour les habitants.

L'ensemble des accompagnements pourront faire l'objet d'un programme d'actions annualisé afin de prévoir et d'organiser au mieux les interventions de l'Espace Conseil Energie Climat.

Article 5: Engagement d'EC2

L'Espace Conseil Energie Climat s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention et à traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais, et informer la commune/communauté de communes en cas d'anomalies ou de difficultés dans la mise en œuvre de ses missions.

L'Espace Conseil Energie Climat assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune/communauté de communes et ses habitants. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Enfin, l'Espace Conseil Energie Climat s'engage chaque fin d'année à participer à une réunion bilan organisée avec la commune/communauté de communes. Cette réunion permet de redimensionner si besoin les missions pour l'année suivante. L'Espace Conseil Energie Climat s'engage à produire les éléments d'avancement nécessaires à cet échange.

Article 6. Engagement de la commune / Communauté de Communes

La commune/communauté de communes s'engage à désigner des référents parmi ses élus et ses services pour le suivi des différentes missions.

Coordonnées:

Référents	Civilité	Prénom et Nom	Fonction	Téléphone	Courriel
Élu	Monsieur	Gérard Lambert	Maire	02.43.42.00.13.	commune@mairiedeteloche.fr
Administratif	Madame	Patricia Gordien	DGS	06.80.18.94.50.	dgs@mairiedeteloche.fr
Technique	Monsieur	Arnaud Cornilleau	DST	06.77.73.94.60	dst@mairiedeteloche.fr

La commune/communauté de communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'énergie initial et de son suivi. Elle informe l'Espace Conseil Energie Climat de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement. La commune/communauté de communes, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Elle met à disposition de l'Espace Conseil Energie Climat des locaux disposant d'une connexion Internet pour les permanences d'information du public et les rendez-vous de suivi des dossiers SURE sur son territoire. Elle accompagne l'Espace Conseil Energie Climat dans l'organisation des actions d'animation et de promotion du dispositif SURE (diffusion de l'information, mise à disposition de salle, etc.).

La commune/communauté de communes assure le relai, l'impression, et la diffusion de la communication sur les actions d'animation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne. Elle met à disposition les salles et équipements nécessaires à la tenue des animations, ainsi que des stands pour les actions de sensibilisation au cours des manifestations et évènements organisés sur le territoire. Elle permettra à l'Espace Conseil Energie Climat de disposer d'Espaces de stockage pour leur matériel de sensibilisation et proposer des modules de formation complémentaires en rapport avec ses compétences dans le cadre des formations mises en place pour le réseau (déchet, mobilité, etc.). Elle met en relation les référents de l'Espace Conseil Energie Climat et les acteurs locaux en lien avec les actions mises en œuvre. De manière générale, la commune/communauté de communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour le suivi et la réalisation des missions.

Article 7 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La commune/communauté de communes donne mandat à l'Espace Conseil Energie Climat d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune/communauté de communes.

Elle autorise l'Espace Conseil Energie Climat à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Enfin, la commune/communauté de communes autorise l'Espace Conseil Energie Climat à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 8: Limites de la convention

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la commune/communauté de communes, de ses habitants et des acteurs de son territoire. Ceux-ci gardent la totale maîtrise des travaux, et plus généralement des décisions à prendre, dont ils sont seuls responsables.

L'Espace Conseil Energie Climat n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.

Article 9 : Conditions financières

La commune/communauté de communes s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par délibération du comité syndical du Pays du Mans, porteur du service.

A cette cotisation peut s'ajouter des prestations définies en fonction des besoins de la commune/communauté de communes.

Le paiement de l'adhésion s'effectue annuellement et intégralement à réception en début d'année de l'appel de fond.

Article 10 : Durée

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est conclue pour une durée de quatre ans, et prend effet à compter du 01/01/2024.

Fait à LE MANS, le Fait à Le

Pour l'Espace Conseil Energie Climat Stéphane LE FOLL, Président du syndicat mixte du Pays du Mans. Cachet Pour la commune/communauté de communes Prénom et Nom, Fonction.

ARRONDISSEMENT DU MANS MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13

Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

23

Présents

20

Votants

20

2024-17 - Finances - Autoriser le Maire à engager, liquider et dépenses mandater des d'investissement

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTEEXTRATT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-17 - Finances - Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1; Considérant que le quart des crédits ouverts à l'exercice 2023 hors les crédits afférent au remboursement de la dette et les restes à réaliser s'élève à 476 697.06€,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1: D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Fournisseur	Libellé	Compte	Montant TTC
Airgéo	Construction Médiathèque : complément levé topographique	231-031	420.00 €
Sol explorer	Construction médiathèque : étude géotechnique de conception (G2-PRO)	231-031	1 440.00 €
Bazola 3D	Extension restaurant scolaire et hall école au Fil du rhonne : Lot 001 : désamiantage	231-015	17 650.80 €
Boyer vitré	Extension restaurant scolaire et hall école au Fil du rhonne : Lot 01 : maçonnerie gros œuvre	231-015	62 400.00 €
Pasteau	Extension restaurant scolaire et hall école au Fil du rhonne : lot 04 : électricité plomberie	231-015	32 083.51 €
Perks	Extension restaurant scolaire et hall école au fil du rhonne : Lot 06 : menuiserie exterieures	231-015	41 400.00 €
TOTAL		9 14	155 394.31 €

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération:

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMRERT La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET

^{*} en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13

Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

Présents

20

Votants

20

2024-18 - Finances - Budget publique écoles l'année 2024

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTEXTRATT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance : il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-18 - Finances - Budget des écoles publique pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Considérant que la commune attribue chaque année un budget aux deux écoles publiques qui se décompose en un forfait par élève et par classe ;

Considérant l'avis de la commission des finances ;

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'adopter le budget des écoles publiques ci-dessous présenté pour l'année 2024 :

	Croque Lune	Au Fil du Rhonne	
Crédit/élèves	30 €	25 €	
Nbre d'élèves	66	133	
Sous total	1 980 €	3 325 €	
Crédit/Classes	750 €	750 €	
Nbre classes	3	6	
Sous total	2 250 €	4 500 €	
TOTAL	4 230 €	7 825 €	
TOTAL GENERAL	12 055 €		

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBERT La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20240313-C202419-DE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13 Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice Présents 20 20 Votants

2024-19 Personnel Suppression d'un poste d'adjoint technique 35h/mois

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux. Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-19 - Personnel - Suppression d'un poste d'adjoint technique 35h/mois

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L.542.2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Au vu du temps de travail à savoir 35h/mois, il sera très difficile de recruter. Dans un même temps, plusieurs agents ont demandé une augmentation du temps de travail. Le temps de travail soit 35h/mois sera réparti sur ces agents.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 23 janvier 2024 ;

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1: la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 35h/mois au service entretien.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBERT La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET





^{*} en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20240313-C202420-DE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél: 02.43.42.00.13

Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

Présents

20

·Votants

20

Personnel 2024-20 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 17h30 semaine

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTI**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU** DEPARTEMENT DE LA SARTHE **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux. Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-20 - Personnel - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 17h30 semaine

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L.542.2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial,

L'agent qui occupait ce poste travaillait au service animation et au service entretien; Dans un même temps, plusieurs agents ont demandé une augmentation du temps de travail,

Le temps de travail soit 17h30 semaine sera réparti sur ces agents. Vu l'avis du comité social territorial réuni le 23 janvier 2024 ;

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17h30 semaine au service animation et service entretien.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBERT La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20240313-C202421-DE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)Tél: 02.43.42.00.13

Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice Présents 20 20 Votants

2024-21 Personnel Suppression d'un poste d'agent de maîtrise de 22h30 semaine et création d'un poste de 30h30 semaine

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTEEXTRAPT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-21 - Personnel - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise de 22h30 semaine et création d'un poste de 30h30 semaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 23 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Compte tenu d'un départ d'un fonctionnaire et réorganisation des services il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) Article 1 : La suppression, à compter du 1er avril 2024 de l'emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaire au service entretien, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaire relevant de la catégorie C au service entretien à compter du 1er avril 2024.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20240313-C202422-DE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél: 02.43.42.00.13

Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 20 Présents Votants 20

2024-22 Personnel Suppression d'un poste d'adjoint technique de 21h semaine et création d'un poste de 29h semaine

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTEEXTRAFT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU. Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux.

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-22 - Personnel - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 21h semaine et création d'un poste de 29h semaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 23 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services :

Compte tenu d'un départ d'un fonctionnaire et réorganisation des services il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) Article 1 : La suppression, à compter du 1er avril 2024 de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h hebdomadaire au service entretien, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 29h hebdomadaire relevant de la catégorie C au service entretien à compter du 1er avril 2024.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBER La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20240313-C202423-DE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13

Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice Présents 20 20 Votants

2024-23 Personnel Suppression d'un poste d'adjoint technique de 20h semaine et création d'un poste de 28h semaine

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTI**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU** DEPARTEMENT DE LA SARTHE **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-23 - Personnel - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 20h semaine et création d'un poste de 28h semaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 23 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Compte tenu d'un départ d'un fonctionnaire et réorganisation des services il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) Article 1 : La suppression, à compter du 1er avril 2024 de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire au service entretien, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire relevant de la catégorie C au service entretien à compter du 1er avril 2024.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBERY La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20240313-C202424-DE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél: 02.43.42.00.13

Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice Présents 20 20 Votants

2024-24 - Personnel - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 35h semaine

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTE**EXTRAPT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux.

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-24 - Personnel - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 35h semaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 et L332-8; Vu le tableau des effectifs existant ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services;

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril 2024 pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux ;

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ; l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : La création à compter du 1er avril 2024 de l'emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux ;

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET

ARRONDISSEMENT DU MANS MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13

Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

23

Présents

20

Votants

20

2024-25 - Personnel - Tableau des Emplois Permanents

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTEXTRAPT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux. Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2024-25 - Personnel - Tableau des Emplois Permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la création et suppression des différents emplois.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) Article 1 : D'approuver le Tableau des Emplois Permanents ci-dessus présenté à compter du 1er avril 2024.

Filière	Fonctions	Heures hebdo	Catégorie Hiérarchiq ue	Grades rattachés à cet emploi	Pourvus / vacant	Grade de l'agent qui occupe le poste
	Directeur Général des Services	35 h	А	cadre d'emploi des Attachés	POURVU	Attaché principal
	Responsable RH Responsable service entretien - Secretariat	35 h	В	cadre d'emploi des Rédacteurs	POURVU	Rédacteur
Administrative	Comptable	35 h	с	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Responsable Urbanisme & Etat Civil - Election	. 35 h	c c	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Evénementiel & Relation Association	35 h	c	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif Principal 2ème classe
	Agent d'urbanisme & accueil	35 h	с	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	adjoint administratif
	CCAS - Etat civil	35 h	С	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
	Agent Agence Postal Communal	17h30	с	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif

^{*} en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

ARRONDISSEMENT DU MANS MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél: 02.43.42.00.13 Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice23Présents20Votants20

2024-25 – Personnel – Tableau des Emplois Permanents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

324-23	– Personnel –	Tubice				
	Directeur des Services Techniques	35 h	В	Cadre d'Emploi des Techniciens	POURVU	Technicien Principal 2ème classe
в В	Agent de voirie	35h	С	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère,et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent de voirie - bâtiment - espaces verts	35 h	С	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2èrne classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint techniqu principal 1ère classe
	agent des espaces verts	35 h	c	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Référent espaces verts	35h	С	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	.Adjoint techniqu
	Adjoint au DST des services techniques	35 h	С	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint techniqu principal 2ème classe
	Agent bâtiment	35h	с	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint techniqu
Tech	agent des espaces verts	35h	С	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POŲRVU	adjoint techniqu
Technique	Agent bâtiment	35h	С	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	5 W	adjoint techniqu
2 ×	Agent de voirie	35h	С	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint techniqu
	Responsable produits entretien	30h30	С	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Agent de maîtri
	Agent d'entretien	20 h	c	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent d'entretien	21h45	С	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent d'entretien	29h	С	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint techniqu
2	Agent d'entretien	28h	с -	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint techniqu
μ	Agent d'entretien	20h	С	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint techniqu
OCIAL	ATSEM	31H00	ċ	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
SOCIAL	ATSEM	31H00	с	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
Culturelle	Passansahla	35h	В	Cadre d'emploi des Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	VACANT	
	Responsable blibliothèque	35h	с	Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint du Patirmoine	POURVU	adjoit du Patrimoine Principal 1ère classe
	agent de bibliothèque	17h .	С	Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint du Patirmoine	VACANT	Adjoin du Patrimoine

^{*} en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

ARRONDISSEMENT DU MANS MAIRIE DE TELOCHE . (72220)

Tél: 02.43.42.00.13 Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

23 En exercice Présents 20 . 20 Votants

2024-25 - Personnel - Tableau des Emplois Permanents

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTEXTRAÎT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

2024-25 - Personnel - Tableau des Emplois Permanents

Animateur		В	Cadre d'emploi des Animateurs	VACANT	
Animatrice	8h15	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Animatrice	35h /mois	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Animatrice	35h /mois	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation/adjoin d'animation principal 2ème classe
Directeur Adjoint Pédagogique	9h	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
animatrice	18h	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	35h /mois	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	Animatrice 8h C		Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h C		Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	Animatrice 8h C		Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	Animatrice 8h C Animatrice 8h C		Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice			Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	Animatrice 8h C		Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	adjoint d'animation
Animatrice	8h	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURŅU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	adjoint d'animation
Animatrice	8h	С	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	adjoint d'animation

^{*} en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13

Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

du 20 mars au 19 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23	
Présents		20
Votants		20

2024-25 - Personnel - Tableau des Emplois Permanents

en date du 18/03/2024 ; REFERENCE ACTE EXTRAÎT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

2024-25 - Personnel - Tableau des Emplois Permanents

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBERT La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET

^{*} en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504

Tél: 02.43.42.00.13

Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

6 mars 2024

AFFICHAGE *

TRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU en date du 18/03/2024 : REFERENCE ACTE **CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS L'an deux mil vingt-quatre, treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MAIRIE DE TELOCHE TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT. (72220)

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT (arrivé à 19h07), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (arrivé à 19h05), Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER (arrivé à 19h10), Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, , Sarah PITET (arrivé à 19h05), Conseillers Municipaux.

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

NOMBRE DE CONSEILLERS

du 20 mars au 19 mai 2024

En exercice 23 20 Présents 20 Votants

2024-26 - Affaires Générales -Reprise de concessions en état d'abandon

2024-26 – Affaires Générales – Reprise de concessions en état d'abandon

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-21:

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) Article 1 : Le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon suivantes : AI15 - BJ10 - BJ11 - BJ20 - BJ23 - BJ25 - BJ26 - BJ28 - BJ29 - CP3 - CP6 - CP7 -CP8 - CP14 - CP15 - CP18 et DE2.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard L'AMBERT La Secrétaire de Séance Marie-Noëlle SEBILLET